

Le 17 février 2014.

Procès-verbal de la séance ajournée du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, lundi le 17 février 2014, à 19 heures, à laquelle sont présents :

Mesdames Johanne Allard, Nancy Delisle, conseillères
Messieurs Pascal Paquette, Guy Hudon, conseillers
Formant le quorum sous la présidence du maire, Madame France Mc Sween

Madame Lise Nolette et Monsieur Jean-Luc Lavigne sont absents.

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Le conseil débute avec une discussion sur le service incendie, autres assemblées d'informations à venir.

La secrétaire dépose au conseil les rapports portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 \$ ou plus, se rapportant aux dernières élections municipales de novembre 2013. Ces rapports sont également envoyés au Directeur général des élections et au MAMROT.

13-02-14 RÉSOLUTION CAISSE DESJARDINS

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Guy Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le maire (la mairesse) ou le conseiller (la conseillère), et la secrétaire trésorière soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité, tel que décrit sur le formulaire de la caisse.

Dossier coupe d'arbres : en attente de la réponse de l'avocate.

Dossier assurances : en attente de la réponse de l'avocate.

Coût des bornes d'un terrain qui avaient été enlevées sur la rue de l'Église : à inclure aux coûts des travaux de voirie avec la taxe d'accise.

Nous recevons un complément d'information pour le projet de M. Indra Singh, à étudier et nous passerons la résolution en mars.

14-02-14 LETTRE DE GARANTIE POUR LA COOP

Il est proposé par M. Pascal Paquette, appuyé par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que par la présente résolution, la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, à la demande de la compagnie Pétro T, donne une lettre de garantie d'un montant de 27 000 \$ pour 1 an à ladite compagnie, afin de garantir le paiement d'un montant non payé en produits pétroliers, advenant la difficulté de payer de la Coop de Solidarité de Notre-Dame-de-Ham (article 91 (2) et 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*).

15-02-14 TAXES MUNICIPALES COOP DE SOLIDARITÉ

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Pascal Paquette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité n'exigera pas le paiement des taxes municipales 2014 de la Coop, à titre de soutien à l'entreprise (article 91 (2) et 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*).

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme Nancy Delisle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (20h35).

Accepter sur proposition de Mme Johanne Allard
Seconder par M. Pascal Paquette

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

France Mc Sween, maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et sec. très.

